

## Raccordement à la Fibre : Vos droits en cas de litige

Avec l'arrêt progressif de l'ADSL, les Français sont obligés de se tourner vers d'autres modes de connexion à Internet. Dans cette perspective, les principaux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) orientent leurs clients vers un abonnement à la fibre optique. Ils n'hésitent pas à en vanter les mérites : un accès plus rapide et plus stable. De sorte que ce mode connexion est en passe de devenir la « norme ». Mais le raccordement à la fibre peut parfois être source d'inquiétudes et de litiges.

Afin de connaître vos droits, soyez informés grâce à **nos questions-réponses**.



Avec l'arrêt progressif de l'ADSL, les Français sont obligés de se tourner vers d'autres modes de connexion à Internet. Dans cette perspective, les principaux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) orientent leurs clients vers un abonnement à la fibre optique. Ils n'hésitent pas à en vanter les mérites : un accès plus rapide et plus stable. De sorte que ce mode connexion est en passe de devenir la « norme ». Mais le raccordement à la fibre peut parfois être source d'inquiétudes et de litiges. Afin de connaître vos droits, soyez informés grâce **nos questions-réponses**.

## Au sommaire :

1. À la suite de l'arrêt de son offre ADSL, mon FAI m'impose une offre fibre. En a-t-il le droit ?
2. Le technicien envoyé par mon opérateur pour installer la fibre a dégradé ma façade. Puis-je obtenir un dédommagement ?
3. Mon immeuble est « fibré », mais raccorder mon appartement nécessite une intervention dans les parties communes. Dois-je obtenir l'autorisation préalable de la copropriété ?
4. J'ai souscrit une offre fibre il y a quelques mois, mais le raccordement est sans cesse reporté. Puis-je résilier le contrat ?
5. Pour raccorder ma maison à la fibre, il est nécessaire d'effectuer une tranchée. Dois-je en assumer tous les frais ?

## Le saviez-vous ?

- Quels recours en cas de litige avec votre FAI ?
- La fin de l'ADSL
- Comment savoir si vous êtes éligible ?
- La distinction entre opérateur de réseau et opérateur commercial
- Quel est le coût d'un raccordement à la fibre ?



- La fibre optique, un mode de connexion plus respectueux de l'environnement
- Les gestes à adopter pour économiser de l'énergie avec ses équipements

Inscrivez-vous gratuitement à *Que Choisir pour demain*, notre rendez-vous mensuel sur la consommation responsable.

## 1. À la suite de l'arrêt de son offre ADSL, mon FAI m'impose une offre fibre. En a-t-il le droit ?

**NON.**



© Adobe Stock

Votre FAI ne peut vous contraindre à passer à la fibre en raison de l'arrêt de son offre ADSL. Il peut vous proposer d'y souscrire, mais pas vous l'imposer.

### La fin programmée de l'ADSL

Depuis le 31 janvier 2026, les opérateurs ne peuvent plus proposer de nouveaux contrats ADSL. Quant aux lignes ADSL existantes, elles ferment progressivement, avec une échéance prévue pour fin 2030. Les clients concernés sont prévenus par l'opérateur. Pour en savoir plus, reportez-vous à la partie « Le saviez-vous ? La fin de l'ADSL ».

Dans cette optique, les opérateurs ont tendance à proposer systématiquement une offre fibre à leurs clients, dès lors que leur logement peut être raccordé à ce service. Mais ces derniers demeurent libres de choisir un autre mode de connexion à Internet.

### Les modes de connexion alternatifs à la fibre optique

Pour ceux qui ne souhaitent pas souscrire un contrat fibre, il est possible de demander une box 4G/5G. Cette solution permet d'accéder à Internet via le réseau

mobile 4G/5G. Elle est souvent proposée aux habitants de zones non couvertes par l'ADSL et la fibre, ou mal desservies.

Il est également possible d'opter pour une connexion par satellite, laquelle nécessite l'installation d'une parabole et d'un récepteur satellitaire (modem, décodeur). Les fournisseurs ont tendance à la conseiller aux habitants non éligibles à la fibre et situés en « zone blanche » (zone non couverte par un réseau mobile).

La connexion par radiofréquence est aussi une alternative. Elle nécessite l'installation, à l'extérieur du logement, d'une antenne permettant de transmettre un signal Internet par voie hertzienne. Cette option est généralement destinée à ceux qui ne peuvent pas recourir à d'autres technologies d'accès au Web.

Encore faut-il que l'opérateur choisi commercialise ces modes alternatifs. Si c'est le cas, il ne peut refuser votre demande de souscription sauf motif légitime (ex. : saturation du réseau, contraintes techniques). À défaut, cela pourrait s'apparenter à un refus de prestation de service susceptible d'être signalé aux services de la Répression des fraudes. L'opérateur risque une amende pouvant atteindre 7 500 €.

### Bon à savoir : le libre choix de l'opérateur

Votre opérateur arrêtant son offre ADSL, votre abonnement prend donc fin. Vous êtes libre de rester chez votre opérateur actuel ou d'en choisir un autre si vous le souhaitez. Si vous optez pour une offre fibre, sachez que vous n'êtes pas obligé de passer par l'opérateur qui l'a déployée dans votre commune.

Art. 1102 du Code civil, art. L. 33-6 et R. 9-2 du Code des postes et des communications électroniques.

### Lire aussi

[Forfait téléphone et box Internet – Vos recours en cas de litige](#)



Art. 1102 du Code civil. Art. L. 121-11 et R. 132-1 du Code de la consommation. Art. 131-13 et 131-38 du Code pénal.

## 2. Le technicien envoyé par mon opérateur pour installer la fibre a dégradé ma façade. Puis-je obtenir un dédommagement ?

**OUI.**

Votre opérateur est responsable, vous pouvez donc lui demander réparation.

### La responsabilité du FAI

Les FAI font souvent appel à des sous-traitants pour réaliser les travaux de raccordement à la fibre, mais ils restent responsables des travaux que ces sous-traitants ont réalisés.

Si une dégradation se produit, c'est votre FAI, votre cocontractant, qui doit en répondre et vous indemniser pour les dégâts subis à votre domicile.

### La charge de la preuve

Votre opérateur est responsable à condition que vous prouvez qu'il (ou que son sous-traitant) est à l'origine de cette dégradation. Pour ce faire, la preuve peut être établie par tout moyen. Ainsi, n'hésitez pas à prendre, à titre préventif, des photographies ou des vidéos avant et après son intervention en vous assurant qu'elles sont bien datées, ou à recueillir les témoignages de vos voisins. Vous pouvez aussi faire appel à d'autres intervenants (ex. : un commissaire de justice, un expert), mais cela peut engendrer un coût.

### Les voies de recours en cas de refus

Si, après que vous avez établi que les dégradations sont imputables à l'installateur, votre FAI refuse de vous indemniser, des recours s'offrent à vous. Pour en savoir plus, reportez-vous à la partie « Le saviez-vous ? Quels recours en cas de litige avec votre FAI ? ».

Par ailleurs, une action directe à l'encontre de l'assureur du professionnel est également possible à condition qu'il vous ait transmis ses coordonnées, même s'il n'y est pas légalement tenu. Enfin, vous pouvez vérifier si ce dommage est couvert dans les conditions générales et particulières de votre contrat d'assurance multirisque habitation.



© Adobe Stock

*« L'opérateur est responsable en cas de dégradation. »*



© Adobe Stock

### Bon à savoir : le compte-rendu d'intervention

Si vous constatez des dégradations en présence de l'installateur, veillez à les faire mentionner dans le compte-rendu d'intervention et à en demander une copie. Cela appuiera votre demande d'indemnisation.

Art. 1353 du Code civil.



Art. 1231-1, 1353 et 1358 du Code civil. Art. L. 124-3, L. 112-4 et L. 113-5 du Code des assurances.

### 3. Mon immeuble est « fibré », mais raccorder mon appartement nécessite une intervention dans les parties communes. Dois-je obtenir l'autorisation préalable de la copropriété ?

**NON.**



© Adobe Stock

Une fois l'immeuble équipé de la fibre, il n'est pas utile de demander l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires pour raccorder votre logement, même s'il est nécessaire d'entreprendre de petits travaux dans les parties communes. Ceux-ci consistent, la plupart du temps, à tirer un câble entre le point de branchement optique, situé sur le palier ou dans la cage d'escalier, et l'appartement via une gaine ou une goulotte dans le couloir.

#### Se rapprocher du syndic et consulter les documents de copropriété

Pour être raccordé à la fibre, il suffit de prévenir le syndic avant de réaliser les travaux. Consultez votre règlement de copropriété et les décisions prises par l'assemblée générale : ils peuvent préciser la procédure à suivre pour toute demande de raccordement individuel, ainsi que les modalités d'exécution des travaux.

#### Le droit à la fibre

Vous bénéficiez d'un droit à la fibre, ce qui empêche le syndic de refuser votre demande en vue du raccordement de votre logement. Il ne peut s'y opposer que s'il justifie d'un motif légitime et sérieux (ex. : contraintes techniques, travaux envisagés non conformes à ce qui a été décidé par l'assemblée générale).

En cas de refus injustifié, n'hésitez pas à en informer le conseil syndical, chargé de contrôler et d'assister le syndic dans sa gestion de l'immeuble : il pourra l'inciter à reconsidérer sa position. Si le syndic maintient son refus, un recours judiciaire reste envisageable.

« Vous bénéficiez d'un droit à la fibre ! »

#### Bon à savoir : le pré-équipement à la fibre des logements dans les immeubles neufs ou rénovés

Les immeubles dont le permis de construire a été délivré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 doivent être équipés d'une installation permettant de raccorder chaque logement. Le constructeur s'occupe d'installer le point de raccordement (situé dans un local technique en sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble), le branchement optique (situé dans le couloir ou la cage d'escalier), les gaines (permettant d'acheminer les câbles entre les différents étages et appartements) et le point de terminaison optique (le boîtier blanc situé à l'intérieur du logement qui permet de relier la box au réseau de l'opérateur). Il en est de même pour les maisons dont le permis de construire a été délivré à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Sont également concernés par cette obligation certains immeubles rénovés depuis le 8 mai 2017.

Art. R. 113-4 et R. 113-5 du Code de la construction et de l'habitation, décret n° 2016-1182 du 30 août 2016.



Art. 24-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Art. L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques. Décret n° 2009-53 du 15 janvier 2009. Art. 1<sup>er</sup> de la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966.

## 4. J'ai souscrit une offre fibre il y a quelques mois, mais le raccordement est sans cesse reporté. Puis-je résilier le contrat ?

**OUI.**

En raison du non-respect des rendez-vous convenus et du délai de raccordement, vous pouvez demander l'annulation de votre contrat.

### La mise en demeure

Vous devez, au préalable, adresser à votre opérateur une mise en demeure dans laquelle vous lui demandez de remplir ses obligations contractuelles, en procédant au raccordement de votre habitation à la fibre. Pour ce faire, il suffit de lui envoyer une lettre recommandée avec avis de réception en lui accordant un délai supplémentaire raisonnable pour s'exécuter. Ce délai n'étant pas fixé par la loi, vous êtes libre d'en déterminer la durée. En général, il varie de 8 jours à 1 mois suivant les situations, sous réserve de l'appréciation souveraine des juges.

Si ce délai imparti est dépassé, vous pouvez demander l'annulation de votre contrat. Aucun frais ne vous sera facturé. L'opérateur devra rembourser toutes les sommes que vous aurez versées d'avance en vue du raccordement.

### Les demandes et démarches annexes

Vous pouvez également demander à votre opérateur un dédommagement pour le préjudice occasionné par cette

situation (ex. : absence de connexion à Internet, impossibilité de télétravailler, frustration). Mais il vous appartient d'apporter la preuve que votre préjudice a pour cause le défaut de raccordement.

Les opérateurs ont généralement pour habitude de ne pas facturer l'abonnement tant que le service n'est pas effectif. Si toutefois les prélèvements ont commencé, vous pouvez en demander le remboursement. Puis, révoquez auprès de votre banque l'autorisation de prélèvement automatique que vous auriez pu accorder au FAI afin d'éviter tout prélèvement injustifié et postérieur à votre demande de résolution.

Si l'opérateur s'oppose à vos différentes demandes, des recours s'offrent à vous. Pour en savoir plus, reportez-vous à la partie « Le saviez-vous ? Quels recours en cas de litige avec votre FAI ? ».



© Adobe Stock

*« Si l'opérateur ne respecte pas ses engagements, vous pouvez demander l'annulation du contrat. »*



© Adobe Stock

### Bon à savoir : un délai de raccordement fixé au contrat

La plupart des opérateurs s'engagent contractuellement à respecter un délai de raccordement à la fibre. N'hésitez pas à vous y référer : cela pourra justifier votre demande d'annulation. En absence de difficultés particulières, il faut généralement compter 30 jours pour obtenir le raccordement et l'activation de la ligne.



Art. L. 216-6 et L. 224-27 du Code de la consommation.

## 5. Pour raccorder ma maison à la fibre, il est nécessaire d'effectuer une tranchée. Dois-je en assumer tous les frais ?

**NON.**

Certains travaux sont à votre charge et d'autres à celle de l'opérateur. Tout dépend de l'endroit où devra être creusée la tranchée nécessaire à votre raccordement : sur votre propriété et/ou sur la voie publique.

### Les travaux sur une propriété privée

Les opérateurs prennent généralement en charge tout ou partie des frais de raccordement lorsque l'installation ne requiert pas de travaux particuliers. En revanche, dès lors qu'un travail spécifique est nécessaire, le raccordement est qualifié de « complexe » et peut être mis à votre charge.

Est considéré comme un raccordement « complexe » le fait de devoir réaliser une tranchée afin de déboucher les gaines existantes, en vue de faire passer le câble depuis le point de raccordement optique situé en limite de propriété jusqu'à votre logement. C'est aussi le cas lorsqu'il est nécessaire d'installer de nouveaux fourreaux en raison de la non-conformité des installations existantes.



© Adobe Stock

« L'opérateur prend généralement en charge les frais de raccordement simple.»



© Adobe Stock

### Les travaux sur la voie publique

Les travaux effectués sur la voie publique sont à la charge de l'opérateur d'infrastructure (l'entreprise qui déploie la fibre dans votre quartier) ou commercial (le FAI). Ainsi, si l'opérateur est amené à réaliser une tranchée sur la voie publique afin de raccorder votre propriété au réseau public, ces travaux sont à sa charge.

Cependant, certains travaux, bien qu'effectués sur la voie publique, restent à vos frais. C'est le cas de la portion de la voie publique située devant votre propriété (ex. : le trottoir) sur laquelle vous bénéficiez d'un droit d'intervention, également appelé « droit du terrain ».

Aussi, en cas de difficultés techniques particulières (ex. : logement situé en zone isolée, aucun accès routier), l'opérateur peut vous demander une participation financière pour les travaux réalisés sur la voie publique.

### Bon à savoir : une aide financière possible

Les travaux de raccordement sur la partie privative peuvent représenter un coût financier important pour les consommateurs. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, les personnes confrontées à des raccordements complexes (ex. : gaines bouchées) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière dont le montant varie en fonction du projet (400, 800 ou 1 200 €). Pour cela, il est nécessaire de constituer un dossier sur le site de l'[Agence de services et de paiement](#). Cette aide s'adresse également aux très petites entreprises (de moins de 10 salariés).

Décret n° 2025-674 du 18 juillet 2025, arrêté du 2 septembre 2025 relatif à l'aide à la réalisation des travaux en domaine privé pour le raccordement à un réseau en fibre optique, décret n° 2025-949 du 8 septembre 2025.

### Lire aussi

- [Fin du réseau fibre – La galerie du raccordement final](#)
- [Fibre optique - Bientôt une aide pour les raccordements complexes](#)



Réponse ministérielle n° 02715, publiée au Journal officiel du Sénat, 10/04/2025, p. 1737. Arcep, Synthèse des travaux et recommandations sur les modalités tarifaires des raccordements finals des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné, 28/07/2023.

## Le saviez-vous ?

### Quels recours en cas de litige avec votre FAI ?

En cas de litige, vous disposez de plusieurs niveaux de réclamation amiable avant de vous adresser au juge.

#### **1. Le service clients**

Selon l'opérateur, il est joignable par courrier, téléphone, courriel, formulaire en ligne, depuis les réseaux sociaux, parfois même sur WhatsApp. Il est toutefois préférable de le contacter par courrier recommandé avec avis de réception pour disposer d'une preuve. Ses coordonnées doivent être mentionnées dans les conditions générales de vente et sur les factures. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas ou si vous ne recevez aucune réponse dans un délai de 1 mois, vous pouvez passer au 2<sup>e</sup> niveau de réclamation.

#### **2. Le service recours consommateurs**

Pensez à vérifier les conditions générales d'abonnement de votre opérateur. Elles peuvent prévoir une seconde étape de réclamation amiable auprès du service recours consommateurs, que l'on ne peut généralement saisir que par voie postale. Ses coordonnées doivent figurer dans votre contrat. Elles sont également accessibles sur le site de l'opérateur. Si cette démarche n'aboutit pas non plus (réponse insatisfaisante ou pas de réponse après 1 mois), vous pouvez passer au 3<sup>e</sup> niveau de réclamation.

#### **3. Le médiateur**

L'opérateur est tenu de vous communiquer les coordonnées de l'organisme de médiation auquel il a adhéré. Ces informations sont en principe indiquées dans le contrat. La majorité des opérateurs ont adhéré à la médiation des communica-

tions électroniques. Sachez qu'il existe une alternative au médiateur : le conciliateur de justice.

Le recours au médiateur ou au conciliateur de justice est un préalable obligatoire à toute action en justice dès lors que le litige porte sur un montant inférieur ou égal à 5 000 €. Sa saisine suspend le délai de prescription de l'action judiciaire.

Par ailleurs, n'hésitez pas à signaler à l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques) les problèmes que vous rencontrez avec votre FAI au moyen de sa plateforme dédiée : [jalalerte.arcep.fr](http://jalalerte.arcep.fr).

Pensez à vous faire aider dans toutes ces démarchages par votre association locale UFC-Que Choisir.

*Art. L. 612-1 du Code de la consommation, art. 750-1 du Code de procédure civile, art. 2238 du Code civil, Charte de médiation de l'association Médiation des communications électroniques.*



© Adobe Stock

## Le saviez-vous ?

### La fin de l'ADSL

La fin progressive du réseau cuivre orchestrée par l'opérateur historique propriétaire du réseau, Orange, va entraîner l'arrêt de l'ADSL.

Dans les zones fibrées, l'ADSL n'est plus commercialisé. Il n'est donc plus possible pour les habitants de ces zones de souscrire à une nouvelle offre ADSL. Depuis le 31 janvier 2026, il n'est plus possible d'y souscrire sur l'ensemble du territoire.

Quant à la fermeture technique de l'ADSL, elle a débuté en janvier 2025 et devrait s'achever d'ici fin 2030. Un calendrier a été établi et l'Arcep veille à ce que certaines conditions soient respectées avant toute fermeture dans les zones concernées. Ces conditions sont les suivantes.

- La fibre doit être disponible dans la zone concernée.
- Orange doit informer les opérateurs commerciaux dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être présents sur le réseau.

- Des offres commerciales doivent y être proposées.
- Orange doit communiquer son calendrier de fermeture et partager ses informations avec les opérateurs d'infrastructure, commerciaux, collectivités territoriales et le régulateur des télécoms (Arcep).

Lire sur ce sujet :

[Fin du réseau cuivre – Des couacs qui questionnent](#)



© Adobe Stock

### Comment savoir si vous êtes éligible ?

Afin d'aider le consommateur à tester son éligibilité à la fibre, des outils ont été mis en place par les principaux acteurs du secteur. Il s'agit de cartes interactives qui renseignent le consommateur sur le mode de connexion à Internet disponible à son adresse. Ces cartes sont accessibles via leur site Internet.

Lire sur ce sujet :

[Carte des déploiements fibre \(Arcep\)](#)



© Adobe Stock

## Le saviez-vous ?

### La distinction entre opérateur de réseau et opérateur commercial

La fin progressive du réseau cuivre orchestrée par l'opérateur historique propriétaire du réseau, Orange, va entraîner l'arrêt de l'ADSL.

Dans les zones fibrées, l'ADSL n'est plus commercialisé. Il n'est donc plus possible pour les habitants de ces zones de souscrire à une nouvelle offre ADSL. Depuis le 31 janvier 2026, il n'est plus possible d'y souscrire sur l'ensemble du territoire.

Quant à la fermeture technique de l'ADSL, elle a débuté en janvier 2025 et devrait s'achever d'ici fin 2030. Un calendrier a été établi et l'Arcep veille à ce que certaines conditions soient respectées avant toute fermeture dans les zones concernées. Ces conditions sont les suivantes.

- La fibre doit être disponible dans la zone concernée.
- Orange doit informer les opérateurs commerciaux dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être présents sur le réseau.
- Des offres commerciales doivent y être proposées.
- Orange doit communiquer son calendrier de fermeture et partager ses informations avec les opérateurs d'infrastructure, commerciaux, collectivités territoriales et le régulateur des télécoms (Arcep).

Lire sur ce sujet :

[Fin du réseau cuivre – Des couacs qui questionnent](#)

### Quel est le coût d'un raccordement à la fibre ?

Le raccordement à la fibre peut être gratuit ou payant suivant qu'il s'agit d'un appartement ou d'une maison.

Le raccordement à la fibre des appartements s'effectue aux frais du FAI. Cependant, des frais de mise en service, c'est-à-dire des frais d'installation de la box, peuvent être facturés aux abonnés. Selon l'opérateur, il faut compter en moyenne entre 39 et 49 € mais, en pratique, ce montant est souvent offert soit d'office, soit à la demande du client.

En ce qui concerne les maisons individuelles, le raccordement peut être payant. L'opérateur est tenu, avant toute souscription, d'informer le consommateur du prix de cette prestation. Elle peut s'avérer coûteuse s'il est nécessaire d'entreprendre des travaux particuliers, tels que le débouchage de gaines existantes. Selon l'opérateur et l'ampleur des travaux, le raccordement peut représenter, selon les prix actuels pratiqués, une

facture de 149 € à plus de 2 000 €. Pour y faire face, le client peut désormais bénéficier d'une aide sous certaines conditions (Pour en savoir plus, reportez-vous à la question n° 5 « Pour raccorder ma maison à la fibre, il est nécessaire d'effectuer une tranchée. Dois-je en assumer tous les frais ? »).

*Art. L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques, art. L. 224-27 et L. 224-27-1 du Code de la consommation.*

Lire sur ce sujet :

[Forfait téléphone et box Internet – Vos recours en cas de litige](#)  
[Fin du réseau cuivre – La galère du raccordement final](#)



© Stock Adobe



Que Choisir vous propose des conseils, décryptages et enquêtes pour une consommation plus responsable : réparer ses équipements, réduire ses déchets, faire des économies d'énergie... Autant de gestes simples à adopter au quotidien et qui peuvent faire la différence.

## La fibre optique, un mode de connexion plus respectueux de l'environnement



© Stock Adobe

La fibre optique est considérée comme un mode de connexion à Internet plus respectueux de l'environnement que d'autres technologies, telles que l'ADSL et la 4G. D'une part, cette technologie consomme moins d'énergie : elle permet de transmettre des données à très haut débit sur de longues distances en utilisant peu d'électricité. D'autre part, ses infrastructures nécessitent peu de matériel, ce qui contribue à réduire les besoins de maintenance et l'empreinte carbone.

Cependant, malgré tous ses atouts, le déploiement de la fibre optique en France s'accompagne d'une forte hausse du trafic en ligne, entraînant une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>.

À lire à ce sujet :

- [Impact environnemental du numérique - Comment surfer plus vert](#)
- [Box Internet – Une consommation électrique colossale](#)
- [L'empreinte environnementale du numérique \(Arcep\)](#)

## Les gestes à adopter pour économiser de l'énergie avec ses équipements



© Stock Adobe

Le numérique représente une part non négligeable de la consommation énergétique mondiale. Cette consommation a vocation à croître avec la dématérialisation des démarches et le développement de l'IA, pour ne citer que cela. Il devient donc primordial de réduire sa consommation énergétique, notamment en utilisant ses équipements (box Internet, mobile, décodeur, TV...) au mieux. Voici quelques astuces.

- Pensez à éteindre votre box si vous ne l'utilisez pas : pour faciliter la reconnection, n'hésitez pas à privilégier l'utilisation d'une multiprise dotée d'un interrupteur. La mise en veille prolongée peut être une bonne alternative.
- Pensez à configurer ou programmer vos équipements.
- Essayez de réduire votre temps d'écran.
- Pensez à désactiver le Wi-Fi de votre box et à mettre votre mobile en mode avion pendant la nuit.
- Évitez de laisser vos équipements constamment en charge.
- Ne chargez vos équipements qu'à 80 %.

À lire à ce sujet :

- [Consommation responsable – 5 gestes pour réduire notre empreinte numérique](#)
- [Impact carbone – Regarder la télé, ça pollue](#)
- [Equipements et usages numériques : Comment limiter mon impact environnemental au quotidien ? \(Arcep\)](#)
- [20 solutions pour réduire sa consommation d'énergie \(Ademe\)](#)

**SOUTENEZ L'UFC-QUE CHOISIR**  
**Chaque euro compte !**

5€ 15€ 30€ 50€ 10€

En faisant un don, vous permettez à l'UFC-Que Choisir de poursuivre sa mission d'information et de défense des intérêts de tous les consommateurs.  
Notre indépendance financière, c'est vous !

**FAITES UN DON ▶**  
ET BÉNÉFICIEZ  
D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT !

**Retrouvez toutes les informations utiles sur le site de votre association locale UFC-Que Choisir.**

66% de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de vos revenus imposables.



© Adobe Stock

## Un litige ?

L'UFC-Que Choisir est aux côtés des consommateurs pour les aider à résoudre leurs litiges avec les professionnels. Nos adhérents peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le but d'obtenir une résolution amiable de ce différend.



*L'UFC-Que Choisir est  
à vos côtés pour vous  
renseigner et vous  
orienter dans vos  
démarches.*

Si vous souhaitez obtenir une assistance ou une intervention de notre part, cela nécessite de s'acquitter au préalable d'une cotisation annuelle auprès de l'UFC-Que Choisir. En effet, en tant qu'association de défense des consommateurs, nous ne pouvons délivrer de consultations juridiques qu'à nos membres.

Devenir adhérent de l'UFC-Que Choisir, c'est rejoindre un mouvement et bénéficier de tous les avantages liés à l'adhésion :

- Un appui et une promotion de vos actions individuelles.
- Une information sur vos droits.
- Une participation à la défense des consommateurs.

Ce que nous ne pouvons pas faire :

- Missionner un expert, un auxiliaire de justice comme un avocat ou un huissier.
- Vous assister ou vous représenter devant une juridiction ou tout organe ayant compétence pour trancher votre litige.
- Intervenir dans des matières ne relevant pas de notre objet statutaire comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit fiscal.

## Contactez-nous !

*Votre Association locale  
UFC-Que Choisir*

